



Email n°47 du 7 février 2014

Spécial Encadrement complémentaire 2014-2015

- Puéricultrices ACS/APE et aides à l'institutrice maternelle (circulaire 4706)
- Agents ACS ou APE (autres que puéricultrices) (circulaire 4712)
- Agents P.T.P. (Région Wallonne) (circulaire 4704)

Circulaire 4706 : Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2014-2015 – Procédures d'attribution des postes

Remarque : Tous les P.O. souhaitant bénéficier d'un poste APE puéricultrice l'année scolaire prochaine (y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice engagée, à titre définitif ou provisoire) doivent introduire une demande de poste .

Répartition des postes pour Namur et Luxembourg

APE (Puéricultrice)	
Namur	37 (-1 par rapport à 2013-2014)
Luxembourg	18 (statu quo par rapport à 2013-2014)

Dans le cas où ceux-ci (postes Puéricultrices APE) sont épuisés, les P.O. sont invités à dire s'ils sont intéressés par un poste PTP (l'absence de réponse étant assimilée à une réponse négative lors des CZGE) (colonne 27).

PTP (Aide à l'Institutrice Maternelle)	
Namur	16 (statu quo)
Luxembourg	8 (statu quo)

ATTENTION : Les demandes doivent être introduites pour le 28 février 2014

à l'aide des documents annexés à la circulaire (cf fichier Excel) et envoyées par courrier électronique. Le fichier complété sera enregistré et transmis sous le nom « PUER + LC + zone + numéro Fase du PO + Commune » {+ est = à espace }

Une seule demande par P.O. ; il faut donc fusionner avant l'envoi à la CZGE et autres instances prévues, dans le cas de plusieurs écoles au sein du même PO.

Par ailleurs, le Cabinet de la Ministre nous informe que pour cette année scolaire, la moyenne prendra en compte les situations des 30 septembre 2013 et 14 février 2014 (colonne 13 du fichier). ProEco donne ces infos.

- a) Un exemplaire sera adressé au secrétaire de la CZGE. (Madame STASSIN) (catherine.stassin@cfwb.be) (zone 6 : NAMUR - zone 7 : LUXEMBOURG)
Cet exemplaire comprend pour le 28 février (par courriel) : Fiche1 encodage des données dans tableau Excel et Fiche3 d'identification P.O. + description(s) de(s) handicap(s) + attestation **probante** (certificat médical, ...) **mentionnant** outre le **nom de l'enfant**, sa **date de naissance** (documents scannés par courriel)
- b) Un exemplaire à l'Inspectrice maternelle concernée
- c) Un exemplaire au SEGEC-Fédéfoc à l'attention de M. Emmanuel POLIZZI, Av. E. Mounier, 100 1200 Bruxelles (email : emmanuel.polizzi@segec.be)
- d) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier PUER envoyé à la CZGE :
Pour le Luxembourg : vers l'adresse mail admin@adminell.be
Pour Namur : vers sedef.namur@swing.be

En rassemblant les copies des dossiers au Centre de gestion (pour le Luxembourg) et au Sedef (pour Namur) , vous permettez aux représentants PO de préparer au mieux la défense des dossiers lors de la CZGE, non encore programmée à ce jour.

Dans le cas où **le P.O.** demande un poste PTP Aide en Maternelle à défaut d'un poste Puéricultrice APE, **il s'engage à :**

- Réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant à l'école
- Disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement de l'activité
- Respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande
- Respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable dès la fin du contrat.

InfodidacProEco vous aide à remplir la fiche 1 (tableau Excel) pour les colonnes de 2 à 16 – les autres colonnes sont à compléter par vos soins et ce de façon objective, précise et claire. (Bien lire - note explicative – fiche 2 de la circulaire - pour l'engagement des puéricultrices-)

Ne vous contentez pas d'un copier-coller du dossier 2013-2014 mais adaptez-le en fonction de l'évolution de la situation de votre école : travaux de sécurisation, de rénovation, dangerosité de l'environnement. Evitez les généralités pour faire place à une argumentation précise. Des critères tels que langes, escaliers, ... ne sont pas des éléments probants et ne sont donc pas retenus par la CZGE.

A contrario, n'oubliez pas l'envoi des certificats médicaux (ou attestations) justifiant le déficit du (des) enfant(s) présentant un handicap reconnu. D'autre part, pensez à faire mention de situations particulières pour certains enfants : maison d'accueil, hômes, ...

Circulaire 4712 : A.P.E. (Aide à la promotion de l'emploi) (autres que puéricultrices) dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et spécialisé du Réseau Libre

Répartition des postes (A.P.E.) Enseignement fondamental ordinaire

Namur	7	Statu quo par rapport à 2013
Luxembourg	3,5	+ 0,5 par rapport à 2013

Enseignement fondamental spécialisé

Namur	3	Statu quo par rapport à 2013
Luxembourg	1	+ 0,5 par rapport à 2013

Les demandes doivent être introduites sur base d'un fichier informatisé

pour **le 28 février**. ProEco pourra aider à compléter le fichier en police Arial 10.

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez **absolument** sauvegarder le fichier sous « xls » afin que celui-ci soit reconnaissable et donc lisible.

N.B. : Pour l'enseignement spécialisé : Annexe 4

Le fichier sera transmis par email sous le nom «ACS –APE+ FL(ou SPEC.L)+ Zone+ numéro fase du PO+ commune » {+ est = à espace }. Attention, il s'agit bien du numéro **fase PO**.

Exemples : ACS-APE FL 7 2753 Virton

ACS-APE FL 6 2957 Namur

- a) Un exemplaire au président de la CZGE (Mme Lamouline) Zone 6 Namur et Zone 7 Luxembourg ; catherine.stassin@cfwb.be
et pour les écoles d'enseignement spécialisé : à Madame Sylviane MOLLE
jonathan.moulmy@cfwb.be
- b) Un exemplaire au SEGEC à M.Etienne Michel : etienne.michel@segec.be
- c) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier ACS-APE à :
Pour le Luxembourg : admin@adminell.be
Pour Namur : sedef.namur@swing.be

La fiche d'identification du P.O. (annexe 7) est à envoyer à la CZGE ou à la CCGE selon le cas pour le 28 février 2014. N.B. : Les demandes conjointes (collectives) réalisées entre plusieurs écoles et/ ou PO doivent être encodées dans un fichier commun à transmettre dans un seul courriel.

Circulaire 4704 : Agents P.T.P. Demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire en Région Wallonne.

Répartition des postes PTP pour Namur et Luxembourg:

Statu quo par rapport à 2013-2014

	4/5 temps	½ temps
Namur	38	11
Luxembourg	17	5

N.B. : Enseignement spécialisé, un poste 4/5 temps pour Namur (fichier à Monsieur Jonathan MOULMY ; jonathan.moulmy@cfwb.be)

Utilisation dans l'enseignement fondamental :

Les emplois visés ne peuvent être occupés que par des demandeurs d'emploi **qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (si non respect, remboursement subvention) et qui sont :**

- chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocation d'attente depuis au moins 12 mois ;
- chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocation d'attente depuis au moins 24 mois ;
- bénéficiaires, sans interruption, depuis au moins 12 mois du revenu d'intégration sociale.

Activités concernées

- Assistant(e) aux instituteurs (trices) maternel(les) ou primaires (CEB ou CESI ou CESS ou brevet/certificat d'études ou de qualification sanctionnant des études de puéricultrice)
- Assistant (e) à la gestion administrative de l'école (CEB ou CESI ou CESS)
- Ouvrier(ère) (maximum un CEB ou pas de diplôme)

Financement : Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique (voir volet Financement dans la circulaire) **MAIS** le solde est à charge du P.O. et sera récupéré sur la 2^{ème} tranche des subventions de fonctionnement de l'établissement au terme de l'exercice scolaire, le 21 septembre 2015, à vérifier dès la réception de la dépêche ministérielle annonçant la dite tranche. Ce courrier arrive habituellement à l'adresse du PO porteur.)

Les demandes doivent être envoyées au plus tard pour le 28 février 2014 :

Les données nécessaires aux travaux des CZGE seront transmises **sur base d'un fichier informatisé (annexe 6** : pour l'encodage 4/5 temps **et annexe 7** pour l'encodage des ½ temps)

Par email, fichier enregistré **sous le nom «PTP+ FL(ou SPEC.L)+Zone+n°Fase du PO+commune ».**

Un seul fichier par P.O. (cf fichier fusion : annexe 6bis et annexe 7bis)

Attention :

Dans le cas d'une demande PTP à ½ temps à défaut d'un 4/5 temps , vous devez procéder à un double encodage :

- * un dans le fichier 4/5 temps via annexe 6
- * un dans le fichier ½ temps via annexe 7

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez **absolument sauvegarder sous « xls »** afin que celui-ci soit lisible.

- a) Un exemplaire au président de la CZGE à Mme Lamouline catherine.stassin@cfwb.be (Zones 6 NAMUR et 7 LUXEMBOURG)
- b) Un exemplaire au SEGEC à M. Etienne Michel etienne.michel@segec.be
- c) Et merci de faire suivre une copie électronique du fichier PTP
Pour le Luxembourg : vers admin@adminell.be
Pour Namur : vers sedef.namur@swing.be

Et fiche d'identification P.O. (annexe 9) à envoyer à Mme Lamouline Présidente de la CZGE par courriel pour le 28 février 2014

En conclusion pour les 3 circulaires :

Si vous introduisez un ou plusieurs dossiers, demandez un accusé de réception en cochant dans les options de votre boîte courriels « demander un accusé de réception ».

Attention : Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder sous « xls » afin que celui-ci soit lisible.

Remarque importante : si RECTIFICATIF

En cas d'envoi de fichiers modificatifs, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial .

Toutes les demandes doivent être introduites pour le 28 février 2014 , par courriels, auprès des commissions, du SEGEC, d'ADMINELL – pour la zone du Luxembourg, du SeDEF Namur – pour la zone de Namur ; à l'aide des documents annexés aux circulaires.



L'inspection épiscopale